Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 15/03/2022

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 10 mars 2022

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Corinne BIROT, Michel WOLOCH, Didier BUTON, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Roselyne DURAND FLAIRE par Marie-Noëlle MANDIN
Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET
Géraldine LAIDET par Claude DELAFOSSE
Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Thomas GISBERT par Alexandre HUVET
Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET
Isabelle VOLLOT par Francette GIRARD
Yoann GRALL par Michel WOLOCH *(à partir «Approbation des Comptes de Gestion 2021 »),*

Absent : Florence FRONT, Jean-François PILLET, Laurence PROUX

Secrétaire : Didier BUTON

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* PREND ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 7 janvier 2022 jusqu'au 25/02/22.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) ***Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.***

Type document	*Objet*	*Destinataire*	*Montant*	*Date*	*Signataire*
Convention	Convention de subvention au titre du dispositif "Conseiller numérique France Numérique"	Caisse des Dépots et des consignations	50 000 € max	1er janvier 2022	M. le Président

2) ***Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite du budget***

Type document	*Objet*	*Destinataire*	*Montant*	*Date d'effet*	*Signataire*
Convention	Convention sensibilisation Prévention routière	Association Prévention Routière	7 000 €	1er décembre 2021	M. le Président

3) ***Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé.***

Type document	*Objet*	*Destinataire*	*Montant*	*Date d'effet*	*Signataire*
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de LA GARNACHE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de CHATEAUNEUF	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique de ST URBAIN	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de ST URBAIN	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique de ST GERVAIS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de ST GERVAIS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président

Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de SALLERTAINE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique de SALLERTAINE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique de BOUIN	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de BOUIN	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique de BOIS DE CENE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de BOIS DE CENE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique de BEAUVOIR SUR MER	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de BEAUVOIR SUR MER	Ecole privée de BEAUVOIR S/MER	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique LA MELIERE - CHALLANS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique LUCIE AUBRAC - CHALLANS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique ST EXUPERY - CHALLANS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole privée L'ALLIANCE - CHALLANS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique LA CROIX MARAUD - CHALLANS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole privée NOTRE DAME - CHALLANS	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole privée ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique FROIDFOND	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole privée LA GARNACHE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président
Convention	Convention natation scolaire - piscine de CHALLANS	Ecole publique LA GARNACHE	Gratuit	6 septembre 2021	M. le Président

4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Type document	*Objet*	*Destinataire*	*Activité*	*Surface*	*Montant*	*Date d'effet*	*Signataire*
Bail commercial (9 ans)	Location Module 25 - Village Artisanal de la Bloire	Monsieur Thomas SORIN SARL Hernoso	Création, conception, fourniture et pose de tous supports d'impressions	139 m^2	757 € HT/mois	1er mars 2022	M. PETIT

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

FINANCES

Approbation des Comptes Administratifs 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- En l'absence de Monsieur Alexandre HUVET,
- Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Thierry RICHARDEAU en qualité de Président de séance pour la délibération concernant l'approbation des Comptes Administratifs 2021,

* APPROUVE les Comptes Administratifs 2021, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président et constater les identités de valeur avec les comptes de gestion du Trésorier pour :
- Budget principal
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

Approbation des Comptes de Gestion 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE les Comptes de Gestion 2021 :
- Budget principal
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE d'affecter les résultats des budgets 2022 de la façon suivante :

1 - Budget Principal
- affecter le déficit d'investissement cumulé de ***3 377 114,95 €*** en dépenses d'investissement sur le budget prévisionnel 2022 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de ***11 692 754,69 €*** sur le budget prévisionnel 2022 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068) pour ***4 806 399,73€*** et en recettes de fonctionnement (R 002) pour ***6 886 354,96 €.***

2 - Budget annexe « Activités économiques »
- affecter le déficit cumulé d'investissement de ***3 714 006,34 €*** en dépenses d'investissement sur le budget prévisionnel 2022 (D 001),

- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de ***3 249 325,94 €*** en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2022 (R 002).

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »
- affecter le déficit cumulé d'investissement de ***814 388,72 €*** en dépenses d'investissement sur le budget prévisionnel 2022 (D 001),
- affecter le déficit cumulé de fonctionnement de ***332 873,68 €*** en dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2022 (D 002).

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- affecter l'excédent cumulé d'investissement de ***48 865,25 €*** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2022 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de ***7 397,85 €*** en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2022 (R 002).

5 - Budget annexe « SPANC »
- affecter l'excédent d'investissement cumulé de ***57 934,88 €*** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2022 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de ***25 933,20 €*** en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2022 (R 002).

6 - Budget annexe « Site des Presnes »
- affecter l'excédent cumulé d'investissement de ***161 935,51 €*** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2022 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de ***157 845,49 €*** en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2022 (R 002),

Transfert des résultats 2021 budgets annexes « Gestion des déchets » et « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité

1° CONSTATE et APPROUVE les résultats à transférer aux budgets annexes :
- Budget annexe « Gestion des déchets » : + 1 945 106,07 €
- Budget annexe « GEMAPI » : + 247 514,44 €

2° APPROUVE le transfert par mandats au compte 678 du budget principal et par titres au compte 7788 des budgets annexes,

3° DECIDE que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts sur les trois budgets.

4° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

Création d'une opération au budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ADOPTE l'ouverture de l'opération 180 : Protection des inondations PAPI 2014-2022

Création d'opérations au Budget annexe « Gestion des déchets »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ADOPTE l'ouverture des deux opérations au budget annexe « Gestion des déchets »
- Opération 191 : Conteneurisation
- Opération 192 : Colonnes de tri enterrées

Création d'opérations au Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ADOPTE l'ouverture de deux opération au budget principal
- Opération 142 : Maison Régionale du patrimoine vivant
- Opération 143 : Centre technique intercommunal de Pont Habert à Sallertaine

Fiscalité locale - Vote des taux des taxes locales pour 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article 1530 bis III du Code Général des Impôts,

1° VOTE les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

✓ Taxe d'habitation	:	/
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	2,23 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	:	24,53 %
✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	:	9,95 %

2° INSTAURE la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux de 1,00 %

3° ARRETE le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à 876 862 € pour 2022 ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° - APROUVE les actualisations des Crédits de Paiements;

2° APPROUVE l'augmentation d'une année de la durée du programme AP18-102 Multi-accueil pour la porter à 7 ans ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP.

Finances Budget annexe « GEMAPI » - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) – Décision 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APROUVE l'ouverture de l'autorisation de programme AP22-180-PAPI 2014-2022 pour 7 849 247,21 €, d'une durée de 2 ans et les crédits de paiement ouverts.

2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes à l'AP/CP.

Admission en non valeur 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE la mise en non valeur présentée comme suit :
- Budget annexe « Ateliers-relais » : 4 titres sont présentés en non valeur pour un montant de 3 094,05 € ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Affectation des emprunts Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE l'affectation des emprunts listés au budget annexe « GEMAPI »

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

Affectation des emprunts au Budget annexe « Gestion des déchets »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE l'affectation des emprunts listés au budget annexe « Gestion des déchets ».

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

Fixation des durées des amortissements du Budget annexe « Gestion des déchets »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les durées nouvelles ;

2 APPROUVE la durée d'amortissement des containers individuels à 10 ans quelque soit leur valeur d'acquisition ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

Vote des budgets 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Activités économiques » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Ateliers-relais » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M49, par chapitre.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Site des Presnes » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M4, par chapitre.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « GEMAPI » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

* ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° FIXE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

COMMUNE	Attributions de compensation définitive de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation définitive d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements 2022
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 765 147,83 €	-26 229,15 €	5 738 918,68 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
Total	***7 020 555,23 €***	***-26 229,15 €***	***6 994 326,08 €***

**Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

2° DECIDE de soumettre pour approbation la présente délibération aux onze communes membres de Challans Gois Communauté ;

3° ACCEPTE que la ville de Challans assure gracieusement l'entretien, la réparation et le renouvellement du mobilier urbain se rapportant à la compétence.

4° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les délibérations du 12 janvier 2017, du 15 juin 2017, du 19 octobre 2017, du 08 février 2018, du 05 novembre 2020, du 17 décembre 2020 et du 10 juin 2021 portant sur la tarification de l'Office de Tourisme,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 03 mars 2022,

1° ABROGE la délibération du 10 juin 2021 *(dernière en vigueur)*

2° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées dans la présente délibération ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, le Vice-président en charge du Tourisme, à signer valablement au nom de la Collectivité tous les documents à intervenir liés à l'exécution de cette décision et notamment à signer les conventions de dépôt-vente d'éditions, les diverses conventions de gestion de billetterie pour le compte de tiers, les conventions de partenariat pour « GO aux rendez-vous de l'été » et la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des Chèques Vacances.

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité

1° DONNE son accord à la création des postes :
- Pole Environnement :
  - 1 poste d'adjoint technique au sein - Eclusiers
  - 1 poste d'adjoint administratif – Assistante administrative
  - 1 poste de technicien -Collecte des déchets
  - 1 poste ingénieur -PCAET
- Pole Aménagement :
  - 1 poste d'attaché – PVD

2° DONNE son accord à la suppression des postes :
- Pôle Environnement :
  - 1 poste de technicien principal 1ère classe – Collecte des déchets
  - 1 poste d'adjoint technique – Collecte des déchets
  - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe – Collecte des déchets
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe - Collecte des déchets
- Pôle Services à la population :
  - 1 poste d'animateur – Jeunesse

3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget

Orientations de mutualisation du mandat

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'avis du Bureau communautaire en dates du 16 décembre 2021 et 10 février 2022,

1° VALIDE les principes de mutualisation;

2° VALIDE le principe de création des services mutualisés synthétisé comme suit :
- Service commun des ressources humaines porté par Challans Gois Communauté et hébergé au siège de la Mairie de CHALLANS,
- Service commun des finances porté par Challans Gois Communauté et hébergé au siège de la Mairie de CHALLANS,
- Service commun des marchés publics porté par Challans Gois Communauté et hébergé au siège de la Mairie de CHALLANS,
- Service commun informatique porté par Challans Gois Communauté et hébergé au siège de la Mairie de CHALLANS,
- Service commun de communication porté par Challans Gois Communauté et hébergé au siège de la Mairie de CHALLANS,
- Service commun d'ingénierie technique porté et hébergé par la ville de CHALLANS.

3° AUTORISE Monsieur le Président à engager toute les démarches se rapportant à ces décisions, en co-construction des services communs avec les agents directement concernés.

Développement du futur siège intercommunal - Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Michel SEPTET à SALLERTAINE et à CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 4 février 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement du siège intercommunal,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2022,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Michel SEPTET, les parcelles suivantes, d'une surface totale de 19 504 m², située lieu-dit Pont-Habert à SALLERTAINE (85300) et à CHALLANS :
- ZA 201 pour une contenance de 1 703 m² (lot 9),
- ZA 202 pour une contenance de 507 m² (lot 9),
- ZA 205 pour une contenance de 1 781 m² (lot 10),
- ZA 214 pour une contenance de 575 m² (lot 10),
- ZA 219 pour une contenance de 1 967 m² (lot 8),
- ZA 210 pour une contenance de 2 861 m²,
- ZA 13 pour une contenance de 6 094 m²,
- ZA 14 pour une contenance de 4 016 m².

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 181 069 € T.T.C ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget principal ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Développement du futur siège intercommunal - Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Eric DURANTEAU à SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 4 février 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement du siège intercommunal,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2022,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Eric DURANTEAU, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, les parcelles suivantes, d'une surface totale de 2 753 m², située lieu-dit Pont-Habert à SALLERTAINE (85300) :
- ZA 92 pour une contenance de 469 m²,
- ZA 146 pour une contenance de 552 m²,
- ZA 148 pour une contenance de 1 732 m²,

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 91 375,00 € hors frais notariés ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget principal ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Développement du futur siège intercommunal - Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Paul Eric REMAUD à SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 4 février 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement du siège intercommunal,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2022,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Paul-Eric REMAUD, à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, la parcelle suivante, d'une surface totale de 3 000 m², située lieu-dit Pont-Habert à SALLERTAINE (85300) :
- ZA 213 pour une contenance de 3000 m²,

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 91 342,00 € hors frais notariés ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget principal ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité
- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,

* DECIDE que le Conseil Communautaire du 21 avril 2022 ait lieu sur la commune de LA GARNACHE, à l'Espace Prévert.

Création du Conseil de Développement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'avis du Bureau du 3 mars 2022,

1° ADOPTE les modalités proposées d'association et de consultation du Conseil de développement de Challans Gois Communauté

2° ADOPTE le règlement et la charte du conseil de développement

3° AUTORISE le Président à engager toutes les démarches se rapportant à cette délibération.

Soutien exceptionnel aux Ukrainiens

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° SOUTIENT la population Ukrainienne par l'envoi de dons ou l'accueil de réfugiés ;
2° COORDONNE les actions de soutien initiées par les onze communes de notre territoire intercommunal ;
3° APPORTE une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'association Vendée Ukraine afin de la soutenir dans les opérations logistiques conduites actuellement ;
4° AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

5° AUTORISE le Bureau Communautaire à prendre les décisions humanitaires d'urgence se rapportant au conflit ukrainien.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Le Bois des Violettes - CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logement sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : SOCIETE ANONYME D'HLM PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT : Dossier POD_GE0002 / emprunt n° 131 254

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de Prêt N° 131 254 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 442 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°131 254 constitué de 4 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Habitat - Validation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 février 2022,

1° APPROUVE la composition de la CIL telle qu'elle est définie au rapport ;

2° AUTORISE la création de la CIL via la prise d'un arrêté conjoint avec le Préfet ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à la constitution de la CIL.

Aménagement de l'espace - Droit de préemption urbain - Compétence communautaire et délégations du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité:

1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 relative à la délégation du Droit de Préemption urbain ;

2° APPROUVE l'exécution du droit de préemption par la Communauté de Communes, au sein des périmètres des zones U et AU à vocation économique des PLU des communes de Challans Gois Communauté, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;

3° DELEGUE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les secteurs visés, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;

4° DELEGUE à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire, excepté pour certaines communes les parcelles citées au 5° ci-après. Cette délégation permettra aux communes de répondre sur leur intention d'aliéner, ceci pour l'ensemble des DIA ;

5° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 4° précédent, sur les communes de BOIS DE CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SALLERTAINE, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON est délégué à l'établissement Public Foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les communes nommées ci-avant, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans les conventions de maîtrise foncière ;

6° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 4° et au 5° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;

7° DIT que, sur le fondement des dispositions du 15° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain visées au 1° de la présente délibération, ont la faculté de subdéléguer au Maire de la commune l'exercice du droit de préemption urbain délégué, le cas échéant, dans les conditions qu'ils auront fixées ;

8° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapport synthétique 2021 relatif aux aides et régimes d'aides versés aux entreprises

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la circulaire n°6060/SG du 5 février 2019,
- Vu les articles L 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Bureau communautaire du 10 février 2022,

1- APPROUVE le présent rapport synthétique relatif aux aides économiques attribuées sur le territoire en 2021

2- APPROUVE le rapport détaillé des aides économiques attribuées sur le territoire en 2021

3- AUTORISE Monsieur le Président ou défaut le Vice-président en charge des affaires économiques à accomplir toutes les formalités liées à la présente délibération

4-

Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.S. « 2E2I »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 février 2022,
- Vu l'avis du Domaine du 16/11/2021,

1° DÉCIDE de vendre a la S.A.S. « 2E2I » », présidée par Monsieur Eric PATTY, et domiciliée 1 rue du Moulin Crenay, à FOULAIN (52000), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 1 800 m^{2}environ cadastrée section ZK n° 186p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud, à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 22 € H.T. / m^2, soit, pour 1 800 m^2, un prix de vente de 39 600 € H.T., T.V.A. en sus, soit 47 520 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques» ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Terres Noires à LA GARNACHE - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « AV NEW LEX »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 février 2022,
- Vu l'avis du Domaine du 16/11/2021,

1° DÉCIDE de vendre a la S.A.R.L. « AV NEW LEX » », gérée par Monsieur et Madame Lionel et Martine RAHIER, et domiciliée 5 Hameau du Stade, à LA GARNACHE (85710), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un ensemble immobilier d'une surface de 2 661 m²environ, composé des parcelles cadastrées sections YS 201 pour 1 861 m² et YS 198p en cours de numérotation, pour 800 m² environ, le tout, situé au sein du Parc d'activités des Terres Noires, à LA GARNACHE ;

2° FIXE le montant de la vente à 18 € H.T. / m², soit, pour 2 661 m², un prix de vente de 47 898 € H.T., T.V.A. en sus, soit 57 477,60 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques» ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « PRAUD »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 février 2022,
- Vu l'avis du Domaine du 16/11/2021,

1° DÉCIDE de vendre a la S.A.R.L. « PRAUD » », gérée par Monsieur Mathieu PRAUD, et domiciliée Parc d'Activités des Dolmens à COMMEQUIERS (85220), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 5 431 m²environ cadastrée section ZK n° 207p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud, à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 22 € H.T. / m², soit, pour 5 431 m², un prix de vente de 119 482 € H.T., T.V.A. en sus, soit 143 378,40 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques» ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SARL « ELISIS GROUP »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 18 novembre 2021,

1° DÉCIDE de vendre à la SARL « ELISIS GROUP », domiciliée rue Pierre-Gilles de Gennes à CHALLANS, représentée par sa gérante Madame Laetitia MILET, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 115 m² cadastrée section CM n° 340, située Place Alfred Kastler, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 28 750 € H.T., soit 34 500 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.S. « CAMAX »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 février 2022,
- Vu l'avis du Domaine du 16/11/2021,

1° DÉCIDE de vendre a la S.A.S. « CAMAX » », présidée par Monsieur Manuel RABREAU, et domiciliée 9 La Rotardière, à SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS (44680), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 5 501 m²environ cadastrée section ZK n° 192p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud, à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 22 € H.T. / m², soit, pour 5 501 m², un prix de vente de 121 022 € H.T., soit 145 226,40 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques» ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

ENVIRONNEMENT

Délibération de principe en vue de l'organisation locale de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 décembre 2021 et du 10 février 2022,

1° PROPOSE la reprise par Challans Gois Communauté de l'exercice en régie des compétences confiées au Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean et Beauvoir (SMMJB) :
- GEMA : entretien et restauration des cours d'eau d'intérêt collectif
- hors GEMA : lutte contre les espèces invasives

2° PROPOSE le transfert de l'exercice de ces compétences au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), pour ce qui relève du périmètre du SAGE de la Baie de Bourgneuf ;

3° DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin qu'il puisse porter à la connaissance des différentes structures locales les orientations que souhaite prendre Challans Gois Communauté en terme de simplification du paysage institutionnel local.

Résultat du vote :
- 33 voix « pour »
- 1 abstention

Prévention des inondations - Mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement de Challans Gois - Critères d'acquisition des digues

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

1° APPROUVE les principes et conditions pour les acquisitions des parcelles décrites dans le corps de délibération et synthétisées ainsi :
- Critère d'acquisition pour les digues du littoral et de l'étier de Sallertaine
  - Parcelles de front de mer achetées à l'euro symbolique
  - Parcelles de pied de digue (permettant accès et cheminement) achetées au prix de 0,23€/ m^2
- Critère d'acquisition pour les digues de l'étier de la Lasse : acquisition unique de 0,23€/ m^2 pour l'ensemble des parcelles concernées par le système d'endiguement, éventuellement réduite à nos stricts besoins, en cas de refus concernant de grandes parcelles à usage autre
  - Critère d'acquisition pour les possessions du Département 44 : acquisition au prix de vente de 0,23€/ m^2

2° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute promesse de vente et acte authentique correspondant ayant pour objectif la maitrise foncière des digues du système d'endiguement de Challans Gois Communauté au fur et à mesure de l'avancée des négociations ;

3° AUTORISE l'inscription des budgets correspondants ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer tout document afférent à ce dossier.

PCAET - Accompagnement à l'animation d'un cadastre solaire auprès de particuliers et de professionnels pour encourager les projets photovoltaïques

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2021, validant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021, validant le principe d'accompagnement à l'animation du cadastre solaire,
- Considérant l'avis de la Commission PCAET du 5 mai 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

1° VALIDE le principe d'un accompagnement à l'animation de projets individuels de production d'énergies solaires ;

2° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à inscrire les budgets prévisionnels dédiés ;

5° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à solliciter les subventions FEADER ;

6° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à signer tout document afférent à ce dossier.

PCAET - Conventionnement avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour recruter un(e) chargé(e) de mission - demande de financement auprès du FEADER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 10 février 2022,
- Considérant l'avis du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

1° ACCEPTE le principe de contrat de 5 mois ;

2° ACCEPTE la convention de mise à disposition pendant cette durée avec Océan Marais de Monts ;

3° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET à sollicite les fonds FEADER sur ce contrat pour une participation à hauteur de 74 % des dépenses attendues ;

5° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET à signer tout document afférent à ce dossier.

PCAET – Approbation du projet Plan Climat Air Energie Territorial de Challans Gois Communauté

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Gestion des déchets - Acquisition d'un camion hydrogène - Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° VALIDE le principe d'acquisition d'une benne déchets à hydrogène

2° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement.

3° AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4° AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter la demande de subvention auprès du Département

5° AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document afférent à ce dossier

Fait à CHALLANS, le 15 mars 2022,

Le Président,

Alexandre HUVET